

Lundi 2 mars 2020

SNES-INFO-Épidémie Coronavirus-3

Interdiction des rassemblements dans les salles de plus de 5000 places

Chère adhérente, cher adhérent,

Le Ministère de la Santé a annoncé samedi que les rassemblements de plus de 5.000 personnes en "milieu confiné" étaient interdits jusqu'à nouvel ordre. L'alerte Coronavirus étant passée en phase V2.

De plus, d'autres rassemblements en milieu ouvert seront également interdits lors de leur occasion "des mélanges avec des populations questions des zones où le virus circule".

Ces mesures sont provisoires et sont amenées à évoluer.

L'ensemble des rassemblements publics sont interdits dans l'Oise et en Haute-Savoie.

Vous trouverez plus de détails, en consultant l'[article paru dans le journal Le Monde](#) de ce week end.

J'ai immédiatement alerté la directrice de Cabinet du ministre de la Culture, Madame Munieza, pour lui faire part d'un ensemble de difficultés extrêmes que rencontrent vos entreprises suite à ces annonces.

Vous trouverez le [mail que j'ai adressé à Madame Munieza](#), lui demandant une réunion d'urgence afin de pouvoir vous apporter des réponses qui vous sont indispensables.

Le ministre de la Culture a donc réuni hier soir les syndicats et leurs représentants qui en avaient fait la demande.

A la demande de plusieurs d'entre vous, j'ai interrogé le ministre sur les points suivants :

1 - Nous souhaitons que soit mise en place une communication claire et précise sur la situation du spectacle vivant et quid de la prochaine étape V3 ?

Le Ministre de la Culture s'est engagé à mettre en place une cellule de communication à travers le CNM et une communication précise sur les mesures et les textes pris par le Gouvernement.

2- J'ai insisté sur le risque très important des dépôts de bilan que pourrait entraîner l'interdiction des manifestations rassemblant plus de 5.000 personnes.

Le risque de dépôt de bilan a été évoqué par l'ensemble des participants à la réunion. Les représentants de France Billet et de Ticket Master présents à la réunion ont confirmé une baisse des réservations allant de 30 à 50 % immédiatement dans le week-end.

La situation des producteurs a été évoquée et notamment le risque très important que courent certains d'entre eux s'ils doivent rembourser tous les spectateurs dès lors que les productions futures sont en cours d'engagement. Les festivals qui étaient présents à la réunion, comme le Festival de Bourges ou les Vieilles Charrues ont insisté sur le fait qu'ils sont touchés directement par cette mesure, le Festival de Bourges commençant dans très peu de temps.

3- Pourquoi le spectacle vivant est-il visé ? Qu'en est-il des grands musées ou des activités sportives (matchs de football) ?

Toutes les questions liées à l'épidémie sont orchestrées directement par le Ministère de la Santé assisté des experts en épidémiologie et autres matières pour essayer d'enrayer la progression de l'épidémie. Il a été précisé que la situation en phase V3 n'était pas forcément plus catastrophique que la situation en V2. Les mesures adoptées pouvant être de nature différentes. La notion de confinement est primordiale et c'est la raison pour laquelle les salles des spectacles qui sont fermées sont visées par la V2. Les stades étant en partie en plein-air ne subissent pas le même confinement.

4- Quelle est la logique des 5.000 personnes, pourquoi pas 8.000 ? Cela permettrait de préserver des réseaux comme les zénith, ou d'autres salles jusqu'à 8/9.000 salles.

Le ministre de la Culture nous a informé que le critère des 5.000 a été fixé directement par le Ministère de la Santé, et que ce critère, en l'état, n'est ni discutable, ni modifiable pour des raisons de sécurité sanitaire. L'ensemble des participants a demandé que l'interdiction pour spectacles recevant plus de 5.000 personnes ne soit pas fixée jusqu'à nouvel ordre, mais plutôt qu'une date précise soit fixée par exemple au 14 ou 15 mars 2020, quitte à ce qu'elle soit prolongée. En effet, cette interdiction sans terme précis a eu pour effet de geler immédiatement une grande partie des réservations de billets.

5- Dans le cadre de l'interdiction, parle-t-on de la jauge de la salle ou du nombre de personnes présentes dans la salle ?

J'ai interrogé le ministre de la Culture sur cette question à laquelle il n'a pu apporter de réponses précises et il devrait nous donner très rapidement une réponse. La déclaration ministérielle parle de manifestations rassemblant plus de 5.000 personnes. Le Ministère de la Culture, à notre demande, vérifie ce que recouvre précisément cette acception.

6- Le fait de limiter à 5.000 places sur une jauge de 8.000 places peut générer de très nombreux mécontents avec des risques d'émeute.

Les participants ont signalé les dangers que peuvent provoquer cette situation.

7- Sur la notion de cas de force majeure annoncée par Bruno Le Maire, les entreprises privées sont-elles incluses dans cette notion ou sont-elles limitées aux marchés publics ?

Les services du Ministère de la Culture ont précisé que le cas de force majeure ne s'appliquait malheureusement qu'aux marchés publics. les DSP ne semblent pas entrer

dans ce champ.

8- Assurance annulation

Il a été rappelé que le caractère imprévisible était nécessaire et exigé par les assurances dans le cadre de couverture annulation. Il nous a été annoncé que le 13 janvier 2020 était la date considérée par les pouvoirs publics et l'OMS comme départ du caractère prévisible et du fait que les assurances ne couvraient pas les cas d'annulation, de ce fait, pour les contrats signés après le 13 janvier 2020. Certains assureurs m'ont néanmoins informé que certains contrats ont pu être signés après cette date.

9- Aspects économiques : Nous avons demandé la mise en place d'un soutien financier aux entreprises par l'intermédiaire du CNM.

Le Ministère de la Culture a compris notre demande et a confié à Jean-Philippe THIELLAY, Président du CNM, le soin de travailler sur ces questions et la mise en place d'une cellule de soutien direct aux entreprises. Une adresse e-mail a été communiquée cet effet covid19@cnv.fr

Nous recherchons depuis ce matin les textes pris en application de ces mesures. Nous pouvons vous préciser que ce sont les préfets qui sont en charge de l'application de ces mesures. Nous nous rapprochons du Ministère de l'intérieur et des préfectures pour avoir communication de ces textes.

Nous restons en veille, comme vous pouvez vous en douter, et sommes preneurs de toute information de votre part sur ces questions.

► Retrouvez sur notre site l'ensemble des informations relatives à l'épidémie du Coronavirus dans le "[DOSSIER - Épidémie du Coronavirus](#)".

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général



SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

**CONSIGNES DE LA VILLE DE PARIS AUX STRUCTURES
ACCUEILLANT DU PUBLIC**

Dans le cadre de la diffusion du Coronavirus COVID-2019, il est demandé à l'ensemble des structures accueillant du public de faire circuler les informations et de prendre les dispositions suivantes :

- **Afficher les affichettes** ci-jointes à l'entrée de vos établissements (information générale aux publics et/ou information aux parents pour les établissements accueillant des enfants);
- **Rappeler à l'ensemble des personnels les mesures d'hygiène** (veiller à la présence de savon et serviettes en papier jetables dans les toilettes, penser à se laver les mains régulièrement) ;
- **Rappeler les consignes en cas de symptômes d'infection respiratoire** ;
- **Surveiller les zones à risques et leur évolution sur le [site du ministère de la santé](#)** (Chine : Chine continentale, Hong Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud, Italie : régions de Lombardie et de Vénétie, Iran) ;

Dans le cadre de la veille sanitaire liée au Coronavirus/Covid-19 et conformément aux recommandations du Ministère de la Santé, la Ville de Paris a mis en place des mesures de précaution vis-à-vis de ses personnels : ainsi, les agents ayant séjourné dans des zones à risques définies par les autorités sanitaires sont invités à se faire connaître auprès de leur encadrant. Ils doivent rester à leur domicile 14 jours à compter de leur retour sur le territoire national. **Vous êtes invités à adopter les mêmes mesures de précaution que la ville concernant vos salariés.**

AFFICHETTE À TÉLÉCHARGER



CORONAVIRUS COVID-2019

INFORMATION AUX PUBLICS

Vous revenez d'une zone d'exposition à risque, pendant 14 jours après votre retour, merci de ne pas fréquenter cet établissement.

Rappel des mesures à respecter :

- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution

- hydro-alcoolique

- Surveillez votre température 2 fois par jour
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoires (toux, difficultés à respirer...)
- Évitez toute démarche administrative et toute sortie non indispensables (grands rassemblements, restaurants, cinéma, bibliothèques, musées, gymnases, ...)
- Dans le cadre de vos activités professionnelles, privilégiez si possible le télétravail et évitez les contacts proches
- Portez un masque chirurgical lorsque vous êtes en face d'une autre personne et lorsque vous devez sortir
- Ne fréquentez pas de lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, établissements pour personnes âgées...)

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer :

- Ne vous rendez pas directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital
- Contactez rapidement le SAMU (15) en signalant votre voyage

Les informations en temps réel sur paris.fr et santepubliquefrance.fr

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

[Informations sur le Coronavirus COVID-19](#)

Questions-réponses sur le coronavirus COVID-19 actualisé régulièrement disponible sur le [site du Gouvernement](#).

Coronavirus 2019 n-Cov

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :

0800 130 000 (appel gratuit)

**En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer,
au retour de Chine, composez le 15**



snes ▶
le spectacle est vivant

SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion



Cet email a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner.

SNES 48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR